

Distinctions honorifiques de la Jeunesse des Sports et de l'engagement associatif

Rappel des conditions d'éligibilité :

Lettre de Félicitations : Aucune durée d'engagement

Médaille de Bronze : avoir 6 ans d'engagement

Médaille d'Argent : avoir la médaille de Bronze depuis 4 ans (soit, 10 ans d'ancienneté au total)

Médaille d'Or : avoir la médaille d'Argent depuis 5 ans (soit, 15 ans d'ancienneté au total)

MÉDAILLES ET DÉCORATIONS OFFICIELLES

La médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (MJSEA) est destinée à honorer les bénévoles qui se sont distingués par leur engagement au service :

- De l'éducation physique et des sports (bénévole quelle que soit la fonction et non au titre de pratiquant ou de champion sportif) ;
- Des mouvements de jeunesse et des activités socio-éducatives ;
- Des colonies de vacances, des œuvres de plein air, des activités de loisir social et de l'éducation populaire ;
- D'activités associatives au service de l'intérêt général (tous secteurs associatifs : social, santé, humanitaire, culture, environnement).

Elle est décernée aux personnes qui justifient des conditions d'ancienneté requises.

Le bénévole est obligatoirement proposé par une personne tierce :
Responsables associatifs, élus politiques du territoire ou services de l'État.

Toute candidature se fait par voie dématérialisée à l'adresse suivante :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/medailles-de-la-jeunesse-du-sport-et-de-l-engageme>

En savoir plus :

<https://www.ac-nantes.fr/medailles-de-la-jeunesse-des-sports-et-de-l-engagement-associatif-en-mayenne-126222>